MAIRIE

DE

PONTGIBAUD

PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230 Téléphone: 0473.88.70.42

COMPTE-RENDU REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2020.

<u>Etaient présents</u>: M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. BARBECOT, M. MAURY, M. MALLEPERTUS, M. FOURNIAL, M. BARBARY.

Absent: M. RABATEL.

Mme DONNET a été désignée secrétaire.

Suivant l'alinéa 4 de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le « Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti de l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'urgence de l'ordre du jour de la séance.

I – REPAS CANTINE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE AIME COULAUDON.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les repas de la cantine scolaire de l'école primaire Aimé COULAUDON étaient confectionnés et livrés par l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste ».

A compter de la rentrée scolaire 2020 -2021, la livraison des repas n'étant plus possible, Monsieur le Maire propose de changer de fournisseur.

Il fait part de la proposition d'API Restauration, société dont le siège social se situe à MONS EN BAROEUL (59) mais qui a une agence régionale installée à LEMPDES (63).

Cette société livre, entre autres, l'école primaire de la Commune de ST-OURS-LES-ROCHES (63).

API Restauration propose un prix de vente du repas complet sans pain à de 3,45 € T.T.C. pour les enfants maternelle/primaire et à 4,46 € T.T.C pour les adultes.

Au vu des tarifs proposés, Monsieur le Maire suggère de modifier le montant du repas facturé aux parents d'élève en le fixant à 3,90 € T.T.C. et ce à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il propose de modifier également celui facturé aux adultes qui serait de 4,91 \in T.T.C à compter du 1^{er} septembre 2020.

A la majorité, le Conseil Municipal :

- 1°) dénonce la convention, qui liait la Commune à l'E.H.P.A.D. « Le Relais de Poste » pour la fourniture et la livraison des repas, à compter de ce jour ;
- 2°) décide d'accepter l'offre de la société API Restauration, dont le siège social se situe à MONS EN BAROEUL (59) mais qui a une agence régionale installée à LEMPDES (63), pour la confection et la livraison des repas pour les élèves de l'école primaire Aimé COULAUDON;
- 3°) accepte les termes du contrat avec API Restauration ci-joint en annexe de la présente délibération ;
 - 4°) dit que la dépense sera affectée à l'article 611 du budget principal ;
- 5°) précise que le tarif du repas facturé aux parents des enfants en maternelle/primaire sera de 3,90 € T.T.C. à compter du 1^{er} septembre 2020 et le prix du repas facturé aux adultes sera de 4,91 € T.T.C. à compter de la même date ;
 - 6°) autorise le Maire à signer le contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

La secrétaire de séance,